

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

(ci-après dénommées « **CGS** »)

1. PREAMBULE

1.1 Les présentes CGS sont proposées par Synapse Medicine, société par actions simplifiée au capital de 35 403,44 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 827 466 590, dont le siège social est situé au 17 rue Vauban 33000 Bordeaux, représentée par Dr. Clément Goehrs en sa qualité de président (ci-après dénommée « **Synapse Medicine** » ou le « **Fournisseur** »).

1.2 Synapse Medicine a développé deux plateformes qui permettent d'avoir une vision complète de l'information médicamenteuse grâce à l'exploitation de données fiables et actualisées en temps réel et, pour les professionnels de la santé, faciliter la prise de décision pour sécuriser la prescription et la délivrance de médicaments. La plateforme à destination des professionnels de santé est dénommée « **Synapse Plateforme** » tandis que la plateforme à destination du grand public est dénommée « **GoodMed** ». (ci-après dénommée les « **Plateformes** »). Synapse Medicine a également développé la technologie "**Medication Shield**" permettant la gestion des déclarations des cas de pharmacovigilance. Synapse Medicine fournit ces Plateformes comme un service (SaaS) à distance à partir de la plateforme mutualisée dédiée, selon le profil de ses clients (professionnels de santé et grand public).

1.3 Synapse Medicine met Synapse Plateforme à la disposition d'entreprises dans le secteur de la santé – en particulier, à des plateformes de télémédecine, des compagnies d'assurances et des mutuelles, des hôpitaux et établissements de santé, des centres de soin et des groupements de pharmacie.

1.4 Synapse Medicine propose différents services à partir de ses Plateformes :

1.4.1 « GoodMed » permet au grand public d'accéder facilement à une information médicale fiable et actualisée et d'avoir ainsi une meilleure compréhension des médicaments. L'application permet de vérifier si un médicament est contre-indiqué par rapport au profil de l'utilisateur.

Avec la version gratuite, d'éditer ses médicaments de manière illimitée, d'éditer l'onglet « Général » du Profil de façon illimitée (nom, avatar, sexe, date naissance, poids et taille) ainsi que d'éditer chaque élément de son profil santé dans la limite de trois changements maximum.

L'application contient également un espace « Découvrir » permettant d'accéder à des podcasts et des articles sur le thème du bon usage du médicament.

de santé et de consulter les effets secondaires liés à des traitements.

La version payante de « GoodMed » donne accès à toutes les fonctionnalités de la version gratuite et permet, en outre, la possibilité d'éditer son profil santé de manière illimitée et l'accès au compte familiale pour créer des profils supplémentaires afin de vérifier les médicaments pour ses proches

1.4.2 « Synapse Plateforme » à destination des professionnels de santé met à disposition un ensemble de briques technologiques que chaque utilisateur peut choisir d'utiliser ou non, en fonction de son profil et de son usage.

Différentes briques technologiques permettent de sécuriser les prescriptions des patients en ayant accès à :

- (a) un assistant virtuel qui répond aux questions liées sur les médicaments telles que la posologie, les contre-indications ou encore les effets indésirables ;
- (b) une analyse d'ordonnance qui souligne d'éventuelles problématiques médicamenteuses comme des interactions entre les médicaments ou des contre-indications terrains, et qui permet de les filtrer par niveau de gravité. La prise en photo de l'ordonnance pour récupérer les informations est possible ;
- (c) un module d'alerte sur les médicaments inappropriés pour les personnes âgées (critères STOPP) ;
- (d) un module permettant la déclaration d'effets indésirables par les équipes de pharmacovigilance en leur permettant de prioriser les cas les plus graves: le **Medication Shield**.
- (e) un module de détection des effets indésirables potentiels dans une ou plusieurs ordonnances ;
- (f) un module permettant la prise de connaissance des posologies et des durées maximum sur les médicaments : Poso Max
- (g) un accès à l'ensemble des monographies françaises ;
- (h) la sauvegarde des ordonnances analysées.

Avec la version gratuite de ces modules, l'Utilisateur a accès à toutes les fonctionnalités avec des limitations quotidiennes sur l'assistant virtuel (3 questions/jour), l'analyse d'ordonnance (1 photo et 1 analyse/jour) et la lecture des boîtes de médicaments par QR code (1/jour). Pour les pharmaciens, la version gratuite de ces modules permet l'accès à un bilan partagé de médication (1 bilan d'essai).

La version payante de ces mêmes modules donne accès à toutes les fonctionnalités sans limitation d'utilisation.

D'autres briques technologiques sont aussi à disposition des professionnels de santé et plus particulièrement des pharmaciens (d'officine et de clinique).

- (a) Le « bilan partagé de médication » est spécifique aux missions quotidiennes des pharmaciens d'officine.
- (b) Le module de conciliation médicamenteuse afin d'assurer la continuité des soins entre les différentes étapes de la prise en charge d'un patient en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière.

Cette plateforme est accessible à distance.

- (i) soit, directement en se connectant à distance à partir de l'adresse url suivante <https://synapse-medicine.com/fr/> et/ou à travers les stores d'application (ci-après dénommé « **Accès Direct** ») ;
- (ii) soit, indirectement par les professionnels de santé par l'intermédiaire d'un Client qui a intégré les fonctionnalités de la Plateforme au sein de son système informatique (ci-après dénommé « **Accès Indirect** »).

- 1.5 Les présentes CGS s'appliquent à l'Accès Direct et à l'Accès Indirect. Synapse Medicine se réserve le droit de modifier les CGS, par exemple pour les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou modifier les fonctionnalités proposées via les Plateformes. Synapse Medicine en informera le Client, dans la mesure du possible, dans un délai maximum d'un (1) mois avant de modifier les CGS. Par conséquent, le Client est invité à consulter régulièrement les CGS ainsi que la Charte. Si le Client refuse les CGS modifiées, il devra cesser d'accéder et d'utiliser la Plateforme. Le fait de continuer à utiliser la Plateforme emporte l'acceptation de plein droit par le Client des CGS modifiées.

Les présentes CGS pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur et accessibles à l'adresse URL suivante :<https://synapse-medicine.com/en/conditions/> et/ou à la date de souscription indiquée sur le Term Sheet.

- 1.6 Le Client – qui souhaite pouvoir accéder à la Plateforme en Accès Direct ou en Accès Indirect – a pris connaissance de l'ensemble des modalités des services proposés par Synapse Medicine et reconnaît que cette dernière lui a communiqué l'ensemble des informations nécessaires.

EN SUITE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

2. OBJET

- 2.1 Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Synapse Medicine autorise le Client à accéder et utiliser la Plateforme.

3. DEFINITIONS

- 3.1 Les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- (i) « **Client** » désigne la personne physique, y compris agissant pour le compte d'une personne morale, ou la personne morale, professionnelle de santé ou tiers par lequel l'Accès Indirect peut-être fourni, qui est autorisée à accéder et à utiliser la Plateforme, en ce compris ses Utilisateurs, dans les conditions prévues au Contrat ;
- (ii) « **Charte** » : désigne la politique de confidentialité de Synapse Medicine et de protection des données personnelles des Clients et/ou Patients ;
- (iii) « **Contrat** » désigne les présentes CGS ainsi que l'ensemble des documents mentionnés à l'Article 4.1 ;
- (iv) « **Filiale** » désigne toute société, française ou étrangère et quelle que soit sa forme juridique, qui, directement ou indirectement, contrôle une Partie ou est sous le contrôle d'une Partie, la notion de contrôle ayant le sens défini par l'article L233-3 du Code de commerce ;
- (v) « **Partie(s)** » désigne individuellement ou collectivement le Client et/ou Synapse Medicine ;
- (vi) « **Patient(s)** » désigne toute personne physique âgée d'au moins 15 ans (ou de moins de 15 ans et disposant du consentement du titulaire de l'autorité parentale) à l'exclusion des Clients qui accède à la Plateforme en Accès Direct et qui utilise la Plateforme à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, en ce compris pour le compte d'une personne physique, par exemple de son foyer, et pour laquelle le Patient garantit avoir obtenu son consentement;
- (vii) « **Service Level Agreement** » ou « **SLA** » désigne les engagements de niveau de services en lien avec la Plateforme incombant à Synapse Medicine au titre du présent Contrat et détaillés au sein de l'Annexe n°1 ;

- (viii) « **Synapse Plateforme** » désigne la plateforme SaaS mise à disposition des professionnels de santé. Cette plateforme est composée de plusieurs briques technologiques qui seront à disposition et pourront être choisies et associées individuellement par chaque Utilisateur et/ou Client.
- (ix) « **Term Sheet** » désigne le document contractuel qui est éventuellement proposé par Synapse Medicine à ses Clients et, en particulier, aux plateformes de télémédecine, compagnies d'assurance et mutuelles, cliniques et établissements de santé, groupements de pharmacie ;
- (x) « **Utilisateur(s)** » désigne tout Patient ou toute personne physique ou morale agissant pour le compte du Client (préposé, mandataire social, etc.) disposant d'un compte personnel lui donnant accès à la Plateforme.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

4.1 Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- (i) le cas échéant, le Term Sheet.
- (ii) les présentes CGS et la Charte;
- (iii) les annexes ;

4.2 En cas d'incohérence ou de contradiction entre ces documents contractuels, les Parties conviennent de faire prévaloir ces documents suivant l'ordre de précedence indiqué ci-dessus.

5. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

5.1 Toute utilisation des Plateformes est soumise à l'acceptation préalable et au respect du présent Contrat. L'Utilisateur ou le Client reconnaît avoir pris connaissance du présent Contrat et accepte sans réserve l'intégralité des stipulations du Contrat.

5.2 Le présent Contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par l'Utilisateur ou le Client. Cette acceptation se formalise :

- (i) en cas d'Accès Direct, en cochant une case prévue à cet effet lors de l'inscription en ligne ;
- (ii) en cas d'Accès Indirect, par la signature des présentes CGS et/ou du Term Sheet qui renvoie aux présentes CGS.

5.3 Le présent Contrat est conclu pour une durée :

- (i) indéterminée en cas d'Accès Direct ;
- (ii) à défaut de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur en cas d'Accès Indirect, ou selon la durée déterminée dans le Term sheet. Au terme de cette durée, chaque Partie pourra résilier le Contrat, sans indemnité, par l'envoi d'une notification à l'autre Partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'anniversaire du Contrat. Si aucune résiliation n'intervient dans ce délai, le Contrat sera tacitement reconduit pour une durée identique.

6. RESILIATION

6.1 Résiliation pour convenance

6.1.1 En cas d'Accès Direct, chaque Partie dispose à tout moment de la faculté de résilier le présent Contrat, sans indemnité et sans motif. Pour effectuer sa désinscription, le Client peut accéder aux informations suivantes : accès au profil / mes infos / mon abonnement dans la Plateforme ou par simple envoi d'un mail à l'adresse contact@synapse-medicine.com. La résiliation prendra effet le mois suivant la date d'envoi de la notification.

6.2 Résiliation pour faute

6.2.1 Chaque Partie a le droit de résilier le présent Contrat trente (30) jours après avoir notifié à l'autre Partie d'une violation matérielle ou d'un manquement par l'autre Partie à ses obligations au titre du présent Contrat, si au terme de ces trente (30) jours la Partie fautive n'a pas mis fin à cette violation ou à ce manquement.

7. RÉTRACTATION

7.1 Le présent Article 7 s'applique exclusivement aux Patients.

7.2 Conformément à l'article L221-8 du Code de la consommation, le Patient dispose d'un droit de rétractation sans motif pendant quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours à compter du lendemain du jour où le Contrat a été conclu.

7.3 Le Patient doit exercer son droit de rétractation en informant le Fournisseur de sa décision de se rétracter en envoyant, avant l'expiration du délai susmentionné, le formulaire standard de rétractation figurant à l'Annexe n°2 ou toute autre déclaration non équivoque exprimant son intention de se rétracter (par exemple, lettre recommandée avec avis de réception, télécopie ou courrier électronique).

7.4 En cas de rétractation, le Fournisseur remboursera tous les paiements reçus du Patient sans retard injustifié et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le Fournisseur a été informé de la rétractation du Patient. Le Fournisseur utilisera les mêmes moyens de paiement que ceux utilisés par le Patient pour l'achat, à moins que le Patient n'accepte d'utiliser un autre mode de remboursement. En tout état de cause, ce remboursement n'entraînera aucun frais pour le Patient.

8. REPRESENTATIONS

8.1 Chaque Partie représente, garantit et s'engage envers l'autre Partie comme suit :

- (i) chaque Partie dispose de la capacité et du pouvoir de conclure le présent Contrat ;
- (ii) les personnes signant le présent Contrat au nom d'une Partie ont été dûment habilitées ;
- (iii) le présent Contrat et les obligations résultant des présentes lient la Partie et sont opposables à l'autre Partie selon les stipulations prévues aux présentes et ne méconnaissent et ne méconnaîtront les termes de tout autre accord, ou tout jugement ou ordonnance d'un tribunal, auquel la Partie serait partie à l'instance ;
- (iv) il n'existe aucune procédure en cours ou imminente qui, à la connaissance de la Partie, menace, ou peut avoir une incidence défavorable importante sur le présent Contrat ou sur la capacité de la Partie à remplir ses obligations en vertu du présent Contrat ;
- (v) chaque Partie n'a retenu aucune information qui est nécessaire pour l'exécution effective des obligations contractuelles en vertu du présent Contrat, les renseignements fournis à l'autre Partie sont complets, véridiques et exacts au meilleur de sa connaissance et de sa croyance.

8.2 Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie a conclu le présent Contrat sur la base des déclarations, garanties et engagements énoncés dans le présent Article.

9. ACCES A LA PLATEFORME

9.1 Accès Direct

9.1.1 L'utilisation des Plateformes nécessite de disposer des équipements matériels adéquats et d'une connexion au réseau internet. L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'intégralité des frais y afférents, en ce compris notamment les frais liés aux fournisseurs d'accès internet, sont à sa charge exclusive et que le Fournisseur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

9.1.2 L'accès aux Plateformes est subordonné à l'inscription préalable de l'Utilisateur qui doit créer son espace personnel en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.

9.1.3 L'Utilisateur aura accès aux services des Plateformes à compter de la validation de son inscription par le Fournisseur.

9.2 Accès Indirect

9.2.1 L'Accès Indirect nécessite de procéder à l'intégration d'outils mis à disposition du Client par Synapse Medicine dans les conditions fixées à l'Annexe n°3.

10. OBLIGATIONS

10.1 Obligations communes

10.1.1 Chaque Partie s'engage à collaborer de bonne foi avec l'autre Partie.

10.1.2 Chaque Partie s'engage à informer promptement l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance qui pourrait affecter l'exécution du Contrat.

10.2 Obligation de l'Utilisateur

10.2.1 L'Utilisateur ou le Client s'engage à :

- (i) respecter les termes du Contrat et, le cas échéant, se porte fort du respect du Contrat par les Utilisateurs ;
- (ii) utiliser la Plateforme dans le respect des règles déontologiques et professionnelles applicables lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la santé ;
- (iii) régler, le cas échéant, le paiement des sommes indiquées à l'Article 19 au bénéfice du Fournisseur.

10.3 Obligations de Synapse Medicine

10.3.1 Synapse Medicine s'engage à fournir les services en conformité avec les termes du Contrat et avec les meilleures pratiques du secteur et dans le strict respect des dispositions du Code de la santé publique et du Code de

11. RESPONSABILITE

- 11.1 Synapse Medicine est tenu aux termes du présent Contrat d'une obligation de moyens. L'Utilisateur ou le Client reconnaît que Synapse Medicine met à sa disposition un service d'aide à la prescription et d'information sur le bon usage des médicaments et qu'il n'est aucunement tenu de suivre les recommandations fournies par l'intermédiaire des Plateformes. Il est rappelé en tant que de besoin que les médecins conservent, conformément à l'article R. 4127-8 du Code de la santé publique, toute liberté dans leurs prescriptions qui seront celles qu'ils estiment les plus appropriées en la circonstance. L'utilisation des Plateformes ne saurait donc aucunement remplacer les professionnels de santé et constituer le fondement exclusif permettant de justifier une décision médicale telle qu'un arrêt, une modification ou une suspension du traitement. Les professionnels de santé demeurent personnellement responsables de tous les actes et décisions relevant de leur activité professionnelle et particulièrement de leurs choix thérapeutiques. Lorsqu'il s'agit d'un professionnel de la santé, le Client demeure personnellement responsable d'éventuels manquements aux règles professionnelles et déontologiques et fera son affaire personnelle de toute action disciplinaire qui serait engagée à son encontre du fait d'un acte, d'un comportement ou d'une attitude contraire à la déontologie et aux règles professionnelles. Lorsqu'il s'agit d'un Patient, l'Utilisateur reconnaît par conséquent que l'utilisation de la Plateforme ne saurait aucunement se substituer, en tout ou partie à l'information, aux conseils et au suivi personnalisés fournis par les professionnels de santé compétents, habituellement en charge du suivi du patient, conformément à leurs obligations professionnelles, légales et déontologiques.
- 11.2 Aucune Partie n'est responsable envers l'autre Partie en vertu du présent Contrat de tout dommage indirect subi par l'autre Partie (notamment mais non exclusivement les dommages portant atteinte à l'activité, perte de revenus, perte d'économies ou de bénéfices subies par l'autre Partie), quel que soit le fondement de l'action tendant à obtenir réparation et peu importe si les Parties n'ignoraient pas que de tels dommages puissent survenir. En revanche, le Fournisseur est responsable de tout dommage qui résulterait d'un manquement ou d'une violation du Contrat de sa part, y compris de l'article 15.4 du Contrat en application duquel le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour fournir des informations fiables et actualisées. De même, le Client est responsable de tout dommage qui résulterait d'un manquement ou d'une violation du Contrat de sa part.
- 11.3 Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs et, de manière générale, du non-respect des CGS.
- 11.4 Dans la mesure où une telle exclusion ou limitation n'est pas interdite par la loi applicable, aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité envers l'autre Partie en vertu du présent Contrat pour toute perte, causée en raison de :
- (i) une négligence grave ou une faute intentionnelle;
 - (ii) la fraude, déclaration frauduleuse ou inconsidérée ;
 - (iii) la mort ou des blessures ;
 - (iv) la violation de l'Article 8 (Représentations) ;
 - (v) la violation de l'Article 12 (Confidentialité) ; ou
 - (vi) la violation de l'Article 13 (Propriété Intellectuelle).

11.5 Sans préjudice de l'Article 11.4, à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le Fournisseur n'aurait pas conclu le Contrat, la responsabilité du Fournisseur à l'égard du Client au titre du présent Contrat est limitée pour une année contractuelle donnée, à un montant total égal à 100.000 euros tous sinistres et/ou préjudices confondus. Le présent Article 11.5 ne s'applique pas pour les Patients.

12. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

12.1 Chacune des Parties s'engage à :

- (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles ;
- (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers à quelque titre que ce soit, à l'exception des employés ou agents des Parties pour les besoins liés à l'exécution du présent Contrat.

12.2 Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public ;
- (ii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ;
- (iii) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- (iv) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et, dans la mesure du possible, après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

12.3 Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant trois (3) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

12.4 Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Les Parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

Les modalités de traitement par Synapse Medicine des données personnelles en qualité de responsable de traitement et/ou sous-traitant sont déterminées dans la Charte.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1 Le Fournisseur demeure le propriétaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Plateformes, l'ensemble du contenu accessible sur les Plateformes – incluant notamment les textes, données, graphismes, fichiers, images, photographies, vidéos, logos, logiciels, base de données et marques – ainsi que sur son savoir-faire.
- 13.2 Le Contrat ne saurait s'analyser, de quelque manière que ce soit, comme transférant au Client des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie de la ou des Plateformes, et/ou au contenu accessible sur la/les Plateforme(s) et/ou au savoir-faire du Fournisseur, comme la capacité pour le Client à acquérir du savoir-faire issu de celui du Fournisseur.
- 13.3 Le Fournisseur consent au bénéfice du Client pour la durée du présent Contrat une licence personnelle d'utilisation non transférable, non exclusive et non cessible sur la/les Plateforme(s) pour un accès depuis le territoire du Client.
- 13.4 Le Client s'engage :
- (i) à ne pas tenter de copier, adapter, traduire, modifier, décompiler la/les Plateforme(s) sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur ;
 - (ii) à ne pas vendre, utiliser, communiquer directement ou indirectement la/les Plateforme(s) sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur ;
 - (iii) à ne pas utiliser la/les Plateforme(s) à d'autres fins que celles prévues au titre du Contrat.
- 13.5 Le Client reconnaît irrévocablement que la Plateforme est constituée d'une ou plusieurs bases de données mis à disposition par le Fournisseur en qualité de producteur desdites bases de données au sens des dispositions des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 342-1 du même Code, sans préjudice d'une utilisation par le Client au bénéfice du Patient, le Client comme le Patient s'interdisent de procéder à :

- l'extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une ou plusieurs des bases des données accessibles sur la Plateforme sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, en ce compris à des fins d'utilisation ou de consultation par un média et/ou un procédé(s) non autorisé(s) par le Fournisseur ;
- la réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une ou plusieurs des bases des données accessibles sur la Plateforme, quelle qu'en soit la forme, y compris par un lien hypertexte, un média et/ou un procédé(s) non autorisé(s) par le Fournisseur ;
- la constitution, l'édition, la maintenance, la mise à jour, l'importation, l'exportation, la mise à disposition de tiers, à titre gracieux ou onéreux, et la participation aux actes précités, d'une base de données concurrente issue de tout ou partie d'une ou plusieurs des bases de données du Fournisseur ;
- la visualisation sur un écran par un autre procédé ou média que ceux par lesquels le Fournisseur entend divulguer la Plateforme ;

- D'une manière générale, toute extraction, utilisation, stockage, reproduction, représentation ou conservation, directe ou indirecte, partielle ou totale, y compris en mémoire tampon ou temporaire, qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une ou plusieurs des bases de données du Fournisseur, commise par l'un des procédés visés ci-dessus est strictement prohibée, y compris par un média non autorisé par le Fournisseur.
- 13.6 A l'issue du Contrat pour quelque motif que ce soit, l'Utilisateur ou le Client s'engage à ne plus utiliser la Plateforme et à restituer sans délai tous les supports appartenant au Fournisseur, ou à première demande du Fournisseur à procéder à leur destruction et à en justifier dans les plus brefs délais au Fournisseur.
14. **GARANTIE**
- 14.1 Le Fournisseur déclare et garantit à l'Utilisateur et au Client que :
- (i) les Plateformes sont détenues en pleine propriété et/ou en licence par le Fournisseur ;
 - (ii) Les Plateformes ne font l'objet, à la connaissance du Fournisseur, d'aucun recours de tiers, notamment toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale. Le Fournisseur garantit l'Utilisateur dans les conditions qui suivent contre toute action tendant à interdire ou restreindre l'utilisation des Plateformes sous réserve de la notification, dans les meilleurs délais, par l'Utilisateur ou le Client au Fournisseur, de toute réclamation, action ou demande précédant une telle réclamation, action.
- 14.2 Si l'Utilisateur ou le Client notifie par écrit et dans les meilleurs délais au Fournisseur l'existence d'une réclamation amiable ou judiciaire d'un tiers fondée sur le fait que la/les Plateforme(s) porterai(en)t atteinte à des droits de tiers, le Fournisseur s'engage à assurer à ses frais la défense contre toute action de ce type et notamment à intervenir volontairement à toute instance et à payer l'ensemble des dommages et intérêts et autres sommes objet des condamnations qui pourraient être mis à la charge de l'utilisateur, ainsi que les frais de justice raisonnables de l'Utilisateur.
- 14.3 En cas de décision frappée d'exécution provisoire ou exécutoire de plein droit (tel qu'un référé), les stipulations précédentes seront également applicables, sous réserve de la décision de justice définitive qui sera rendue. En cas de recours annulant la décision ou de restitution par le tiers, l'Utilisateur remboursera au Fournisseur le trop-perçu.
- 14.4 Pour pouvoir bénéficier des garanties précitées, l'Utilisateur ou le Client doit :
- (i) Notifier, dans les meilleurs délais, par écrit au Fournisseur l'existence d'une réclamation ou d'un procès,
 - (ii) Lui fournir sa collaboration (aux frais de la Partie poursuivie),
 - (iii) Ainsi que toutes les autorisations nécessaires à assurer la défense du dossier, transiger ou poursuivre.

Aucun accord transactionnel ne pourra intervenir sans l'accord respectif de chacune des Parties.

- 14.5 En complément de ce qui précède, le Fournisseur s'engage, à ses frais et selon son choix, à :
- (i) Obtenir en justice ou à titre transactionnel pour l'Utilisateur ou le Client le droit de poursuivre l'utilisation de la Plateforme ;
 - (ii) Remplacer la partie concernée de la/des Plateforme(s) par d'autres services équivalents et ne constituant pas une atteinte à un droit d'un tiers ;

- (iii) Modifier la/les Plateforme(s) et/ou les services de telle façon qu'ils ne constituent plus une atteinte à un droit d'un tiers, sans que lesdites modifications n'affectent de manière substantielle les fonctionnalités ;
- (iv) Résilier le Contrat.

Les dispositions précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera l'Utilisateur ou le Client et délimitent la responsabilité du Fournisseur à cet égard, à l'exclusion de tout dommage et intérêts auquel pourrait prétendre l'Utilisateur ou le Client.

14.6 Cependant, le Fournisseur n'indemniserà l'Utilisateur ou le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :

- (i) Une mauvaise utilisation, une modification ou une adaptation de la Plateforme par l'Utilisateur ou le Client qui trouve pour cause exclusive la réclamation précitée ;
- (ii) Le défaut de mise en œuvre par l'Utilisateur ou le Client des préconisations du Fournisseur et dans la mesure où ledit défaut est à l'origine de la réclamation précitée ;
- (iii) L'utilisation par l'Utilisateur ou le Client de la Plateforme en combinaison avec des logiciels et/ou données qui ne sont pas la propriété et/ou concédés par le Fournisseur et qui trouvent pour cause la réclamation précitée ;
- (iv) L'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition de la Plateforme au bénéfice d'un tiers, et plus généralement en contravention avec les termes du Contrat ;
- (v) Des informations, des instructions, de l'Utilisateur, du Client et/ou un tiers et qui trouvent pour cause la réclamation précitée.

15. NIVEAUX DE SERVICES

15.1 Disponibilité de la Plateforme

- 15.1.1 Le Fournisseur est tenu, au titre d'une obligation de moyens, d'assurer la disponibilité de la Plateforme selon le taux de disponibilité prévu au sein du SLA.
- 15.1.2 L'Utilisateur reconnaît que les contraintes du réseau internet ne permettent pas au Fournisseur de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des transmissions de données effectuées par l'intermédiaire des systèmes de communication. Le Fournisseur ne garantit donc pas à l'Utilisateur ou au Client que la Plateforme fonctionne sans interruption, dysfonctionnement ou toute autre erreur liée aux contraintes du réseau internet. Le Fournisseur ne saurait être responsable en cas d'indisponibilité de la Plateforme qui serait dû à des dysfonctionnements du réseau internet ou à tout autre événement échappant à son contrôle.
- 15.1.3 Le Fournisseur peut interrompre momentanément le fonctionnement de la Plateforme afin d'effectuer des opérations de maintenance, de mises à jour d'améliorations ou faire évoluer le contenu de la Plateforme, en ce compris les services. Le Fournisseur s'engage à fixer ces périodes d'indisponibilité en

15.2 Correction des anomalies

- 15.2.1 Le Fournisseur s'engage à assurer la maintenance de la Plateforme pendant la durée du Contrat et, en particulier, à corriger les anomalies conformément au SLA.

15.3 Mise à disposition des nouvelles fonctionnalités

- 15.3.1 Le Fournisseur pourra mettre à la disposition des Utilisateurs et des Clients les nouvelles fonctionnalités de la Plateforme rendues accessibles de manière générale à l'ensemble des clients du Fournisseur. Il appartient au Client d'utiliser la dernière version à jour de la Plateforme.

15.4 Mise à jour de la base de données

- 15.4.1 L'Utilisateur est informé que la Plateforme, utilisant l'intelligence artificielle, alimente ses résultats à partir de plus de dizaines de milliers de notices de médicaments. Les algorithmes parcourent en permanence des dizaines de milliers de documents afin d'obtenir une information fiable et actualisée.
- 15.4.2 Synapse Medicine s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir des informations à jour concernant l'usage des médicaments, conformes aux recommandations de bonnes pratiques et aux données acquises de la science. Cependant, l'Utilisateur est informé que Synapse Medicine ne peut pas exclure des omissions sur la Plateforme, en raison notamment de la complexité et du volume des informations à traiter.

16. SECURITE

- 16.1 Le détail des mesures de sécurité mises en place par le Fournisseur au sein de la Plateforme sont décrites dans la Charte.
- 16.2 L'Utilisateur est seul responsable des conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier de la sécurité des identifiants et mots de passe permettant aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme.
- 16.3 Le Client déclare et reconnaît que les identifiant et mot de passe précités sont strictement personnels à chaque Utilisateur et s'engage à ce titre à les (faire) conserver confidentiels et ne pas les transmettre à des tiers. L'Utilisateur est le seul autorisé à accéder et utiliser les Plateformes à l'aide de ses identifiant et mot de passe. Tout Accès Direct et/ou Accès Indirect aux Plateformes avec lesdits identifiants et mot de passe sera réputé de plein droit avoir été effectué par l'Utilisateur ou le Client, et ce sous sa responsabilité.

Dès lors, en cas de perte, de vol ou tout acte frauduleux à l'égard des identifiant et/ou mot de passe, le Client doit en informer sans délais Synapse Medicine et, le cas échéant, justifier de son identité par tous moyens. Dans les meilleurs délais de la réception de la notification précitée, Synapse Medicine adressera un courrier électronique à l'Utilisateur ou au Client lui permettant de mettre à jour ses identifiant et/ou mot de passe.

Si Synapse Medicine a des motifs légitimes de penser que la sécurité des Plateformes est violée et/ou qu'une mauvaise utilisation de tout ou partie des fonctionnalités des Plateformes est due à une utilisation non autorisée des identifiant et mot de passe, Synapse Medicine pourra suspendre temporairement l'Accès Direct et/ou l'Accès Indirect pour préserver l'intégralité des Plateformes et des données puis, si nécessaire, exiger la modification par l'Utilisateur ou le Client de ses identifiant et mot de passe.

16.4 L'Utilisateur s'engage à :

- (i) faire ses meilleurs efforts pour empêcher tout accès non autorisé à la Plateforme et, dans le cas où il aurait connaissance d'un(e) tel(le) accès ou utilisation, l'Utilisateur s'engage à informer sans délai le Fournisseur ;
- (ii) à ne rendre la Plateforme accessible à un tiers à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation préalable du Fournisseur ;
- (iii) à ne pas utiliser la Plateforme en méconnaissance des droits des tiers à quel titre que ce soit ;
- (iv) à ne pas créer une fausse identité ou tenter d'une autre manière de tromper un tiers sur l'identité, la source ou l'origine de toute communication ;
- (v) à ne pas interférer, perturber ou tenter d'accéder sans autorisation à tout système, serveur, réseau ou compte informatique auquel il n'a pas l'autorisation d'accéder ou à un niveau dépassant son autorisation ;
- (vi) à ne pas disséminer ou transmettre tout virus informatique ou programme malveillant.

16.5 L'Utilisateur garantit le Fournisseur dans l'hypothèse où la responsabilité du Fournisseur serait engagée du fait de la violation des obligations stipulées dans le présent Article.

17. SERVICE CLIENT

17.1 Les Utilisateurs et Clients peuvent contacter le service client, via l'onglet « aide » figurant au sein de la Plateforme ou par courriel en s'adressant à contact@synapse-medicine.com en indiquant leur nom, numéro de téléphone, l'objet de sa demande et le numéro de la commande concernée.

18. CONDITIONS FINANCIERES

18.1 Prix

18.1.1 Synapse Medicine propose différentes formules pour l'utilisation de la Plateforme en Accès Direct :

- (a) Offre basic : l'Utilisateur peut, entre autres, gratuitement analyser les ordonnances, rechercher les effets indésirables, accéder à des informations instantanées sur les médicaments et sauvegarder des ordonnances avec un maximum de cinq ordonnances.
- (b) Offre premium : l'Utilisateur peut, entre autres, analyser les ordonnances, rechercher les effets indésirables, et accéder à des informations instantanées sur les médicaments. Il a également accès à des fonctionnalités premium comme la sauvegarde de profils illimités, la sauvegarde des ordonnances sans limitation et l'analyse de l'automédication.

18.1.2 Lorsque l'utilisation de Plateforme est payante, les prix correspondant à l'utilisation de la Plateforme sont détaillés :

- (a) en cas d'Accès Direct lors du processus de contractualisation en ligne et au sein de l'Annexe n°4 ;
- (b) en cas d'Accès Indirect sur devis.

- 18.1.3 En cas d'Accès Direct, Synapse Medicine peut modifier unilatéralement le prix correspondant à l'utilisation de la Plateforme. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à informer l'Utilisateur dans un délai raisonnable pour être en mesure, le cas échéant, de résilier le Contrat conformément à l'Article 6.1.
 - 18.1.4 Lorsque le client est un Patient, toutes les sommes affichées en ligne et stipulées dans le Contrat sont stipulées toutes taxes comprises.
 - 18.1.5 Lorsque le Client n'est pas un Patient, toutes les sommes stipulées dans le Contrat sont indiquées hors taxes. Dans cette hypothèse, le Client doit payer toutes les éventuelles taxes, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la retenue à la source, les droits de douane et autres taxes gouvernementales ou tout autre impôt exigible.
- 18.2 Paiement**
- 18.2.1 Lorsque le client est un Patient, celui-ci est informé que la validation de sa commande implique l'obligation de payer le prix indiqué. Le règlement des factures est effectué par chèque bancaire ou virement bancaire, à réception de la facture chaque mois. Il est également possible d'opter pour un prélèvement mensuel automatique qui sera prélevé à la date de l'inscription.
 - 18.2.2 Lorsque le Client n'est pas un Patient, en cas de retard de paiement, le Fournisseur peut facturer, à partir de la date à laquelle le Client ne respecte pas la date de paiement de la facture, des intérêts de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client remboursera également au Fournisseur les coûts associés au recouvrement des sommes dues, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.
- 19. DIVERS**
- 19.1 Assurances**
- 19.1.1 Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
 - 19.1.2 En cas d'Accès Indirect, le Client s'engage à souscrire et à maintenir une police d'assurance dans les mêmes conditions stipulées à l'Article 20.1.1
- 19.2 Cession**
- 19.2.1 Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
 - 19.2.2 Par exception à l'Article 20.2.1, Synapse Medicine peut céder tout ou partie du Contrat à une Filiale, sous réserve d'en informer préalablement le Client dans un délai raisonnable.
- 19.3 Sous-traitance**
- 19.3.1 Le Fournisseur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de ses prestations au titre du Contrat sans le consentement préalable de l'Utilisateur.

19.3.2 En cas de recours à des sous-traitants, le Fournisseur demeurera entièrement responsable de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

19.4 **Publicité**

19.4.1 Toute publicité ou communication de quelque nature que ce soit est soumise au consentement écrit préalable des deux Parties.

19.5 **Force majeure**

19.5.1 Dans le cas d'un événement de force majeure, la responsabilité des deux Parties sera écartée en cas de non-exécution du présent Contrat.

19.5.2 Sauf convention contraire des Parties, en présence d'un cas de force majeure durant plus de trois (3) mois, le Contrat prendra automatiquement fin.

19.5.3 Les Parties conviennent que les cas de force majeure seront ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

19.6 **Intégralité**

19.6.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties, qu'ils soient écrits ou oraux, eu égard à son objet, et remplace l'ensemble des déclarations, garanties, promesses, propositions et/ou accords antérieurs entre les Parties.

19.7 **Indépendance**

19.7.1 Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

19.7.2 Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

19.7.3 Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

19.7.4 Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnel.

19.8 **Nullité**

19.8.1 Si une clause du Contrat est, ou devient inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les Parties conviennent que cela est sans incidence sur les autres clauses du contrat qui restent en vigueur. Dans ce cas, les Parties tenteront de remplacer immédiatement cette clause par une autre clause applicable de façon à ce qu'elle corresponde au mieux au contenu juridique et économique du Contrat.

19.9 **Survivance**

19.9.1 Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment de l'Article 11 (responsabilité), de l'Article 12 (confidentialité) et de l'Article 13 (propriété intellectuelle).

19.10 **Non-renonciation**

19.10.1 Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause du Contrat ne saurait être interprété comme une modification de ce contrat ou une renonciation à se prévaloir de cette clause à l'avenir.

19.11 **Notifications**

19.11.1 Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses correspondant à leur siège social ou à leur adresse personnelle.

19.12 **Titres**

19.12.1 En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

19.13 **Avenant**

19.13.1 En cas d'Accès Direct, Synapse Medicine se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Contrat. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à informer le Client dans un délai raisonnable pour être en mesure, le cas échéant, de résilier le Contrat conformément à l'Article 6.1.

19.13.2 En cas d'Accès Indirect, toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

19.14 **Conciliation**

19.14.1 En cas de litige, les Parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

19.14.2 A cette fin, la Partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre Partie en exposant les motifs de ce litige.

19.14.3 A la réception de cette lettre s'ouvrira une phase de conciliation d'une durée de trente (30) jours calendaires pendant laquelle les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable le litige.

19.14.4 Au terme de ce délai, si les Parties ne sont pas parvenues à se concilier, chacune des Parties pourra saisir la juridiction compétente.

19.14.5 Le présent Article 20.14 ne s'applique pas lorsque le client est un Patient.

19.15 **Médiation**

19.15.1 Lorsque le client est un Patient et en cas de litige relatif au présent Contrat, celui-ci a le droit, conformément aux articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, de recourir à une procédure de médiation et de saisir le médiateur suivant : MedicyS, 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris tél.: 01 49 70 15 93.

19.16 **Loi applicable**

19.16.1 Le présent Contrat sera régi par la loi française.

19.16.2 Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

19.17 **Compétence juridictionnelle**

19.17.1 Tout différend pouvant naître relativement au présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (à l'exclusion des dispositions relevant de la propriété intellectuelle et portées devant le Tribunal judiciaire de Paris), et ce nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête. Le présent Article 20.17 ne s'applique pas lorsque le client est un Patient.

En deux (2) exemplaires originaux dont un (1) exemplaire pour chacune des Parties.

Pour la société [•]:	Le : Représentée par : En qualité de :
----------------------	--

Pour la société : Synapse Medicine	Le : Représentée par Dr. Clément Goehrs En qualité de président
------------------------------------	---

ANNEXE 1 : ACCORD DE NIVEAUX DE SERVICES (SLA)

Synapse Medicine Type de service :

- Le type de service à fournir :
 - Disponibilité et bon fonctionnement des widgets Synapse
 - Disponibilité et bon fonctionnement des applications
 - Réponse aux requêtes du Client par les APIs

Le Client bénéficie de toutes les mises à jour de données et corrections apportées au service.

Toutes les nouvelles fonctionnalités feront l'objet de nouvelles versions du service qui seront fournies au Client.

- Le niveau de performance souhaité des services :
 - Le taux mensuel de disponibilité des widgets et APIs garanti est de 99 %

Les étapes à suivre pour signaler les problèmes du service :

En cas de difficultés, ou d'interruption de service :

- Le contact se fera par email 24H/24H 7j/7j à : support+client@synapse-medicine.com
- L'équipe support s'engage à vous répondre dans les 12H00 ouvrés par email, ou téléphone si renseigné

Le Fournisseur s'engage à corriger les anomalies affectant la Plateforme (ci-après dénommées : « **Anomalie** »). La qualification des Anomalies est réalisée par l'équipe support du Fournisseur selon les définitions suivantes :

- « **Anomalie bloquante** » : anomalie rendant impossible l'utilisation normale d'une fonction essentielle du service sans solution de contournement trouvée,
- « **Anomalie majeure** » : anomalie bloquante faisant l'objet d'une solution de contournement,
- « **Anomalie mineure** » : anomalie qui n'est ni une anomalie bloquante ou une anomalie majeure.

Dès réception d'une demande, l'équipe support s'engage à prendre toute mesure de nature à en permettre la correction conformément aux niveaux de services ci-dessous :

- Anomalie bloquante ou majeure : résolution sous 4h ouvrées
- Anomalie mineure : résolution sous les meilleurs délais et au maximum sous 7 jours calendaires.

ANNEXE 2 : MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Ce formulaire est exclusivement destiné aux Patients qui souhaitent se rétracter du Contrat)

A l'attention de Synapse Medicine 17 place des Martyrs de la Résistance 33000 Bordeaux et dont le numéro de télécopie est le [•] et dont l'adresse électronique est le [•]

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLE À L'ACCÈS INDIRECT

1. Définitions :

Pour les besoins de la présente Annexe, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- « **API** » désigne une interface de programmation d'application permettant d'accéder à la Plateforme ;
- « **Site Web Autorisé(s)** » désigne tout site web appartenant ou non à un tiers et dont l'activité est exclusivement consacrée à l'univers médical ;
- « **Widget** » désigne un composant d'interface graphique permettant de reproduire tout ou partie de la Plateforme au sein de l'interface du Client.

Tout autre terme utilisé en majuscule au sein de la présente Annexe a le sens défini au sein des CGS.

2. Objet :

La présente Annexe a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à intégrer les fonctionnalités de la Plateforme sur les Sites Web Autorisés à travers la fourniture de Widgets et d'API par Synapse Medicine.

3. Intégration des Widgets et des API :

Synapse Medicine s'engage à fournir au Client les Widgets et les APIs dans un délai de trois (3) jours à compter de l'entrée en vigueur du Contrat en vue de leur intégration au sein des Sites Web Autorisés.

L'intégration des Widgets et des API sur les Sites Web Autorisés est effectuée par le Client.

Le Client garantit à Synapse Medicine qu'il dispose de l'ensemble des compétences requises pour ouvrir l'accès aux Widgets et aux API sur les Sites Web Autorisés.

À la suite de l'intégration des Widgets et des API sur les Sites Web Autorisés, Synapse Medicine s'engage à les reproduire sur ses serveurs aux fins de sauvegarde et de mise à disposition sur les Sites Web Autorisés.

4. Recette des Widgets et des API :

A l'issue de l'intégration des Widgets et des API, le Client disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour vérifier leur bon fonctionnement. En l'absence de réserves émises par le Client pendant ce délai, la recette des Widgets et des API sera réputée avoir été prononcée par le Client.

Si le Client identifie des dysfonctionnements concernant les Widgets et les API pendant le délai susmentionné, il pourra émettre ses réserves par écrit et les notifier au Fournisseur par écrit avec une précision suffisante pour permettre à ce dernier de les corriger.

Le Fournisseur s'engage à résoudre ces dysfonctionnements le plus rapidement possible et au plus tard, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Une fois les dysfonctionnements corrigés, le Fournisseur notifiera le Client qui disposera à nouveau d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour vérifier leur bon fonctionnement.

5. Sécurité des Widgets et des API :

Synapse Medicine s'engage à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des Widgets et des API.

Synapse Medicine effectuera, le cas échéant, toute opération de sauvegarde et/ou de copie afin de prévenir toute perte de données.

Synapse Medicine s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques de protection sur les Widgets et des API de nature à empêcher tout usage non autorisé.

6. Propriété des Widgets et des API :

L'ensemble des Widgets et des API ainsi que les métadonnées et données numérisées associées demeure la propriété exclusive de Synapse Medicine.

7. Données liées aux Widgets et aux API :

Synapse Medicine est autorisée par le Client à exploiter et à utiliser les données permettant d'obtenir des métriques anonymisées liées à l'utilisation des Widgets et des API.

8. Obligations du Client :

Le Client s'engage à :

- désigner parmi son personnel un interlocuteur privilégié qui devra disposer de l'ensemble des compétences requises pour gérer les configurations de logiciels ;
- transmettre promptement l'ensemble des informations demandées par Synapse Medicine ;
- respecter les conditions de marque grise imposées par Synapse Medicine et, en particulier, à transmettre à Synapse Medicine un aperçu visuel avant toute publication ;
- respecter les exigences de Synapse Medicine sur les requis d'interface minimum.

9. Obligations de Synapse Medicine :

Synapse Medicine s'engage à :

- affecter à l'exécution du Contrat du personnel compétent et dûment formé ;
- demander au Client toute information nécessaire à la bonne exécution du Contrat ;
- formuler l'ensemble des recommandations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

10. Propriété intellectuelle :

Synapse Medicine consent au bénéfice du Client pour la durée du Contrat une licence, non-exclusive et non transférable, sur les Widgets et les API fournis dans le cadre du Contrat et ce, dans le monde entier en lieu et place.

Cette licence inclut :

- le droit d'utiliser, de représenter et de reproduire les Widgets et les API en vue de leur commercialisation en marque grise auprès de tiers ;
- le droit de consentir des sous-licences sur les Widgets et les API en vue de leur commercialisation en marque grise auprès de tiers ;
- le droit de représenter et de reproduire les logos de Synapse Medicine qui seraient éventuellement intégrés aux Widgets ou aux API et ce, en vue de leur commercialisation en marque grise auprès de tiers. Ces logos figurent à l'Article 11 de la présente Annexe.

Toute autre utilisation des noms, logos ou marques de Synapse Medicine par le Client est soumis à l'autorisation préalable de Synapse Medicine.



11. Logos :



Version

longue



Version courte

12. Accord de niveau de service :

Le Fournisseur s'engage à assurer les niveaux de services définis à l'Annexe 1.

13. Commercialisation des Widgets :

Le Client est, le cas échéant, autorisé à commercialiser les Widgets en marque grise auprès de tiers pendant la durée du Contrat et ce, dans le monde entier en lieu et place.

Le Client est chargé de mettre en avant Synapse Medicine sur les Sites Web Autorisés. Le Client doit obtenir l'autorisation préalable de Synapse Medicine pour toute utilisation d'éléments visuels ou descriptifs incluant du contenu de Synapse Medicine sur les Sites Web Autorisés.

14. Conditions financières :

Les conditions financières se trouvent détaillées au sein de l'annexe 4.

15. Résiliation :

En cas de résiliation du Contrat conformément à l'Article 6 des CGS et/ou au Term-sheet, le Client s'engage pendant toute la durée du préavis à ne pas conclure de sous-licence portant sur les Widgets et les API avec de nouveaux clients et Synapse Medicine s'engage à maintenir l'accès des clients existants du Client à la Plateforme dans les conditions prévues au Contrat jusqu'à la fin de la durée du préavis.

ANNEXE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

1. Accès Direct :

Il existe une version gratuite (offre basic) et une version premium pour les professionnels de santé et le grand public.

La formule premium réservée aux médecins est de 19 euros HT par mois.

La formule premium réservée aux pharmaciens est de 59 euros HT par mois.

La formule premium réservée au grand public est de 5,90 euros HT par mois.

2. Accès Indirect :

Sur devis